

NOUVEAU **VOS SERVICES DE BANQUE À DISTANCE CONTINUENT DE S'ENRICHIR**

Chère Cliente, Cher Client,

Vous êtes détenteur d'un Contrat « Banque à Distance » et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous invitons à découvrir nos dernières évolutions qui entreront **en vigueur à compter du 1^{er} mai 2022** sur votre Espace Client depuis le site societegenerale.fr et depuis votre Appli.

Les principales évolutions de votre Contrat Banque à Distance portent sur :

La signature électronique du mandat de mobilité bancaire : à compter du second semestre 2022, la Banque propose à ses clients souscrivant au mandat service de mobilité bancaire de signer le mandat électroniquement depuis son Espace Client (article 3.3.3) ;

Les opérations sur titres : l'Abonné peut désormais consulter ses avis d'OST (opérations sur titres) et saisir ses instructions sur l'Appli mobile et le site mobile de Société Générale (article 13) ;

La dématérialisation et e-Documents :

- l'Abonné peut consentir expressément, dans son Espace Client ou en contactant son agence, aux Conditions Particulières de son contrat d'abonnement à des services de Banque à Distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) à recevoir de manière dématérialisée les documents afférents à ses contrats/produits sous réserve de respecter les règles d'éligibilité (article 25) ;
- la Banque propose désormais à l'Abonné ayant consenti à recevoir de manière dématérialisée les documents afférents à ses contrats/produits de recevoir directement pour ses comptes personnels son Imprimé Fiscal Unique (IFU) Société Générale dans son Espace Client (article 25).

Enfin, pour la clientèle de Société Générale Private Banking, les conditions d'éligibilité au service de coach financier, conseil en arbitrage pour les clients bénéficiaires d'un Contrat d'assurance vie évoluent (article 15).

Pour prendre en compte ces évolutions, les Conditions Générales de votre Contrat Banque à Distance seront mises à jour au 1^{er} Mai 2022.

Vous pouvez d'ores et déjà consulter l'intégralité des nouvelles Conditions Générales en cliquant sur le lien suivant :

[Télécharger](#)

Conformément aux dispositions de l'article 34 « Modifications du Contrat et du Service », vous pouvez refuser l'ensemble de ces modifications et dénoncer sans frais votre Contrat d'abonnement à des services de Banque à Distance, par lettre adressée à votre agence ou par lettre remise à son guichet, au plus tard le 30 Avril 2022.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Veillez agréer, chère Cliente, cher Client, nos salutations distinguées.